



## EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

### Séance du 24 OCTOBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

**Administrateurs en exercice : 22**

**Présents : 17**

M. MAHALI	M. DE GEA	Mme MARTINIANI	M. SMAILI
Mme BAGHDAD	M. GARCIN	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	M. MORENO	
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	M. RICHARD	
M. CAVANNA	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS	

**Absents/excusés ayant donné pouvoir : 5**

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. MAHALI

M. DOYER	à	M. GILLET
Mme FORTIAS	à	M. CAVANNA

**Nombre de votants (présents + représentés) : 22**

<b>DELIBERATION</b> <b>24-45</b>  LE PIERRE PUGET Attribution local commercial n° 0058 0017	<b>N° 24-45 – LE PIERRE PUGET – ATTRIBUTION LOCAL COMMERCIAL - 0058 0017</b>  Mesdames, Messieurs,  Monsieur le Président présente le rapport suivant :  Le local commercial n° 0058 0017 sis LE PIERRE PUGET à TOULON, d'une superficie de 107 m <sup>2</sup> est loué depuis le 01/05/2021 à la SASU LE SALON représentée par sa gérante Madame Isabelle BROTONS pour une activité de salon de coiffure, moyennant un loyer annuel hors charges et hors taxes de 10 520,40 €, soit 876,70 € par mois. Madame BROTONS a signifié par courrier recommandé son intention de résiliation de bail de façon anticipée.  La SAS NO IDOL dont le siège social se situé 19 rue Charles Poncy à Toulon (83000), représentée par son Président Monsieur Olivier WELSCH a déposé sa candidature en vue de l'attribution de ce local pour une activité de vente de vêtements, chaussures et accessoires.  Dans l'éventualité où le Conseil d'Administration validerait la candidature de la SAS NO IDOL, Madame BROTONS serait dégagée de son délai de préavis dès l'entrée dans les lieux du nouveau locataire de sorte que Toulon Habitat Méditerranée ne subisse aucune perte locative.
--	---

Le loyer proposé serait identique à celui dont s'acquitte le locataire actuel.

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer hors charges sera également exigé.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à signer un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour une durée de 18 mois, renouvelable une fois pour la même période avec la SAS NO IDOL, aux conditions précitées.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	22	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

**Article 1**

**AUTORISE** la Directrice Générale à signer un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour une durée de 18 mois, renouvelable une fois pour la même période avec la SAS NO IDOL, aux conditions précitées.

Le Président du Conseil d'Administration, *SV*

Mohamed MAHALI

